

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt et un mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil),
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève),
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis), *arrivée à 20h49 lors de la délibération 2019-CC-02-023*
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), *arrivé à 20h23 lors de la délibération 2019-CC-02-017*
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis),
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery),
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) à Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représenté par Madame BELGERRAS Martine (Raray)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) représenté par Monsieur TESSON Gilles (Montlognon)

Date de convocation : 13 mars 2019

Secrétaire de séance : Jacky MELIQUE

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 Février 2019,
- 3/ Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions,
- 4/ Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale,
- 5/ Adhésion à la mission ECOTER,
- 6/ Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) : participation 2019,
- 7/ Autorisation du Président à signer la convention de partenariat avec l'Institut de France dans le cadre des Journées de la Rose,
- 8/ Initiative Oise Sud : renouvellement de la convention et participation 2019,
- 9/ Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 1^{er} Janvier 2019,

- 10/ Etude d'impact pour un éventuel rapprochement des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise – désignation de représentants au sein du comité de suivi,
- 11/ Avenant convention Proch'Emploi : intégration de la Communauté de Communes du Pays de Valois afin de coopérer aux deux dispositifs liés à l'emploi : la plateforme Proch'Emploi et le site internet Job Sud Oise,
- 12/ Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) : cotisation 2019,
- 13/ Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour la création d'une Maison de Services Au Public,
- 14/ Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau pour la dépermeabilisation d'un parking Avenue Eugène Gazeau,
- 15/ Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment n°6 au Quartier Ordener,
- 16/ Contrat de mandat entre le Syndicat de l'Energie (SE) 60 et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans les Zones d'Activités Economiques,
- 17/ Questions orales,

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : étude d'impact pour un éventuel rapprochement des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise - autoriser d'engager la dépense.

Madame LOISELEUR demande si ce point sera intégré dans la délibération proposée ou si cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur CHARRIER précise qu'il était convenu que cela s'ajoute dans la délibération initiale mais que le vote se fera en deux points séparés.

1°) Désignation du secrétaire de séance, (délibération n°2019-CC-02-015)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Jacky MELIQUE, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 Février 2019, (délibération n°2019-CC-02-016)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Page 19 :

Madame LOISELEUR demande le retrait de la phrase suivante « Madame LOISELEUR indique que les créations de poste ne passent pas en Conseil Communautaire ».

Monsieur CHARRIER donne son accord.

Page 39 :

Monsieur PLASMANS demande le changement de sa phrase, il précise ne pas avoir émis le souhait de voir les impôts baisser mais avoir salué le fait que les impôts restent stables depuis trois ans.

Page 37 :

Madame SIBILLE précise que dans les propos retranscrits dans le procès-verbal, la réponse de Madame EECKHOUT n'apparaît pas alors qu'elle avait répondu également.

Monsieur CHARRIER précise que cette information sera vérifiée.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 25 février 2019 transmis aux conseillers communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 36 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 4 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter le procès-verbal du 25 février 2019, avec les modifications suivantes :
 - *Page 19 retrait de la phrase : « Madame LOISELEUR indique que les créations de poste ne passent pas en Conseil Communautaire »*
 - *Page 39 ajout de la phrase suivante dans les propos de Monsieur PLASMANS : « Monsieur PLASMANS salue le fait que les impôts restent stables depuis trois ans »*
 - *Page 37, Madame SIBILLE souhaite que soit ajouté la réponse de Madame EECKHOUT concernant la communication de l'étude de la piscine. Madame EECKHOUT précise ne pas s'être exprimée sur le sujet.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3/ Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions, (délibération n°2019-CC-02-017)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 16 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Ce point n'appelle aucun vote des conseillers communautaires.

Le Président de séance fait un compte-rendu des décisions du Président ou des délibérations du Bureau Communautaire prises en application de la délibération n°2017-CC-02-012 relative à la délégation d'attributions au Président et Bureau.

A) Décisions du Président :

- **Décision n°2019-002** : signature de la proposition financière de la société PRESS STATION – 17 Avenue de Ségur – 75007 Paris concernant la conception, la maquette, la réalisation et l'impression du bulletin communautaire, pour un montant de 21 600,00 euros TTC.
- **Décision n°2019-003** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance avec la société DEBARRAS CHOC – SASU – sise 76 rue Notre Dame de Bonsecours – 60300 Senlis de mise à disposition d'un local à usage de bureau représentant une surface de 16,36m², situé au 2^{ème} étage du bâtiment n°6 du quartier Ordener dédié au développement économique et répertorié sous le numéro 208 situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant 163,60 euros Hors TVA (soit 16,36 m² x 120 euros /12 mois) mensuel ou 1 963,20 euros Hors TVA par an auquel s'ajoute un montant de charges mensuelles de 61,35 euros Hors TVA (soit 16,36 m² x 45 euros /12 mois) ou 736,20 euros Hors TVA par an et 40 euros Hors TVA d'abonnement au Très Haut Débit. Des frais d'un montant de 50 euros Hors TVA de branchement de ligne Très Haut Débit, 20 euros Hors TVA par prise demandée et 15 euros Hors TVA de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2019 pour se terminer le 31 janvier 2020. Elle est renouvelable 5 fois par tacite reconduction pour une même durée de 12 mois.
- **Décision n°2019-004** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance avec la société SAS OLEOWAYS – sise 6/8 Rue des Jardiniers – 60300 Senlis de mise à disposition d'un local à usage de bureau représentant une surface de 17,70m² situé au 2^{ème} étage du bâtiment n°6 du quartier Ordener dédié au développement économique et répertorié sous le numéro 212 situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant 177,00 euros Hors TVA (soit 17,70 m² x 120 euros /12 mois) mensuel ou 2 124,00 euros Hors TVA par an auquel s'ajoute un montant de charges mensuelles de 66,38 euros Hors TVA (soit 17,70 m² x 45 euros /12 mois) ou 796,50 euros Hors TVA par an et 40 euros Hors TVA d'abonnement au Très Haut Débit. Des frais d'un montant de 50 euros Hors TVA de branchement de ligne Très Haut Débit, 20 euros Hors TVA par prise demandée et 15 euros Hors TVA de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2018 pour se terminer le 31 janvier 2019. Elle est renouvelable 5 fois par tacite reconduction pour une même durée de 6 mois.
- **Décision n°2019-005** : signature de la proposition financière de l'entreprise EPICEUM sise 75 Rue de la Fontaine au Roi – 75011 Paris concernant une mission de diagnostic stratégique, d'élaboration d'un séminaire et de conception d'un plan d'actions de communication pour un montant de 30 000,00 euros TTC.

- **Décision n°2019-006** : signature de la proposition financière de la société Eiffage Energie Systèmes – Infra Nord – 15 Ter rue des Frères Péraux – 60180 Nogent Sur Oise concernant le placement Armoire SLT avenue du Poteau – Route de Compiègne concernant l'aménagement de la voie douce Senlis-Chamant pour un montant de 6 100,92 euros TTC.
- **Décision n°2019-007** : signature de la proposition financière de l'Entreprise PALAGEST sise 23 rue de Stalingrad – 93000 Bobigny concernant l'administration de biens et de gestion de patrimoine avec des missions de gestion technique, des missions de gestion locative, des missions de gestion administrative pour un montant mensuel de 7 200,00 euros TTC pour une durée de deux mois à compter du premier février deux mil dix-neuf pour s'achever le trente et un mars deux mil dix-neuf.
- **Décision n°2019-008** : signature de la proposition financière de la société ARMOR GROUP – 41 Rue de la Prairie – 94120 Fontenay Sous-Bois concernant une prestation de ménage pour le bâtiment 6 du quartier Ordener pour un montant mensuel de 1 604,65 euros TTC et des montants mensuels en option de 15,60 euros TTC pour la salle 219, 24,00 euros TTC pour la salle 225, 21,60 euros TTC pour la salle 118 et 27,60 euros TTC pour la salle 122.
- **Décision n°2019-009** : signature de la proposition financière de la société ARMOR GROUP – 41 Rue de la Prairie – 94120 Fontenay Sous-Bois concernant une prestation de fourniture de consommables sanitaires pour le bâtiment n°6 du quartier Ordener pour un montant mensuel de 226,37 euros TTC.
- **Décision n°2019-010** : signature de la proposition financière du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale sis 2 Rue Jean Monnet – 60000 Beauvais pour un montant de 1 750,00 euros TTC concernant la réalisation d'une mission d'expertise et d'accompagnement techniques avec la mise à disposition d'un juriste, expert en gestion des ressources humaines.

B) Délibérations du Bureau Communautaire

Néant.

Concernant la décision n°2019-007, Monsieur PLASMANS demande quel bâtiment est concerné par la décision.

Monsieur CHARRIER répond que cela correspond à la gestion du bâtiment n°6.

Concernant la décision n°2019-002 : Madame MIFSUD indique que l'impression du bulletin communautaire comporte une double couverture et demande si cela est normal ou si un problème est survenu lors de l'impression. Dans ce cas, cela commence à faire beaucoup avec la lettre de rentrée aux habitants arrivée en novembre.

Monsieur CHARRIER répond qu'elle est malheureusement tombée sur le seul exemplaire ayant été mal imprimé.

Concernant la décision n°2019-003 : Madame MIFSUD demande pourquoi la durée de la convention est de 12 mois alors que pour la décision n°2019-004, la durée est de 6 mois.

Concernant la décision n°2019-003 : Monsieur CHARRIER précise que la durée est de 12 mois car des travaux vont être réalisés dans le bâtiment 6 et qu'il est inopportun de signer un bail trop long.

Concernant la décision n°2019-004 : Monsieur CHARRIER évoque le fait qu'il s'agit d'une régularisation de convention. Cette société va déménager car elle exerce des travaux de chimie sans respecter la réglementation en vigueur.

Madame MIFSUD demande le nombre de participants lors du séminaire concernant le projet de territoire et précise qu'il est difficile de participer à un séminaire en journée.

Monsieur CHARRIER lui précise que le nombre de participants était de 40 personnes et que le prochain séminaire se déroulera le samedi 4 mai.

Concernant la décision n°2019-005 : Monsieur DELLOYE demande à quoi correspond cette proposition.

Monsieur CHARRIER lui répond qu'il s'agit de l'étude menée concernant le projet de territoire auquel les élus ont participé.

Madame LOISELEUR revient sur la décision n°2019-004. Elle exprime son mécontentement concernant le départ de la société Oléoways, car cette société est rattachée aux activités du biomimétisme. Elle précise qu'elle essaye de trouver une solution afin de les garder sur le territoire. Elle trouve qu'il est regrettable qu'une telle entreprise ne puisse pas se développer sur le territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4/ Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale, (délibération n°2019-CC-02-018)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 16 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président laisse la parole à Madame EECKHOUT, Vice-présidente en charge des Finances. Elle informe l'Assemblée qu'une consultation a été effectuée pour souscrire un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000,00 euros, destinés à financer les travaux d'investissement de la Communauté de Communes, notamment les travaux de l'Avenue Eugène Gazeau.

Monsieur DELLOYE rappelle qu'il avait été évoqué la somme de deux millions d'euros et souhaite connaître les raisons de ce changement dans le montant.

Madame EECKHOUT explique que les organismes prêteurs ayant répondu n'ont pas donné une suite favorable pour un emprunt à hauteur de deux millions d'euros car la Communauté de Communes n'a pas assez de comptes administratifs existants. En effet, les organismes demandent trois de ces documents, l'intercommunalité ne peut en présenter que deux. Elle ajoute que ce million sera utilisé pour les travaux de l'avenue Eugène Gazeau comme prévu initialement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les offres de prêt transmises par la Société Générale,

Considérant la nécessité d'avoir recours à cet emprunt afin de faire face aux besoins d'investissement de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EECKHOUT, Vice-présidente en charge des Finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE CONTRACTER** auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

➤ **Montant total : 1 000 000,00 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 15 Avril 2034 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 15/04/2019.

➤ **Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la Société Générale et Communauté de Communes Senlis Sud Oise, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « *Taux Fixe de Marché* » sur le contrat « *Taux de Marché* » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 1 000 000 euros
- Date de départ : 15/04/2019
- Maturité : 15/04/2034 (durée 15 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 15/04/2019 au 15/04/2034 : **1.29%**

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt , du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur.

- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds,
- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5/ Adhésion à la mission ECOTER, (délibération n°2019-CC-02-019)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 16 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose les actions menées par **La Mission ECOTER**, Association loi 1901, qui regroupe, depuis 1997, Collectivités Territoriales et Entreprises actrices dans le secteur des collectivités (Numérique, Santé, Education, Environnement, Transports, Finances locales ...) :

La Mission ECOTER est un acteur important du **secteur numérique** dans le domaine des usages et services. Elle assure un rôle de diffusion d'informations, de veille, de conseils sur les choix de technologies d'information et de communication.

La Caisse des Dépôts et Consignations est l'un des membres fondateurs de cette association.

La Mission ECOTER est également un organisme de formation, **agrée par le Ministère de l'intérieur**. Elle organise mensuellement des **formations, tables rondes, rencontres** à destination des **collectivités territoriales et des entreprises** sur les données, sur l'économie numérique, la conduite et l'organisation des territoires, sur les politiques d'équipement numérique éducatif, sur les collectivités et leurs satellites, la réforme territoriale et les règles essentielles pour instaurer une relation de qualité et de confiance avec les décideurs locaux.

Le montant de l'adhésion 2019 à l'association serait pour la CCSSO de 2 147,16 euros TTC et comprendrait :

- L'organisation de colloques sur les sujets de notre choix
- Une Lettre des Territoires, dédiée exclusivement aux nouvelles technologies dans laquelle la CCSSO pourra transmettre des articles concernant ses projets
- Une Newsletter Forum des Territoires (85 000 abonnés issus des ministères, parlementaires, élus locaux, entreprises et associations...)
- Une spéciale Newsletter consacrée à notre seule collectivité (ITW du Président)
- Invitations gratuites à l'ensemble des colloques
- Participations gratuites aux formations, à Paris au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-07-099, du 25 septembre 2017,

Vu les Statuts de la mission ECOTER,

Considérant l'importance de cette adhésion pour la bonne information des élus et des agents de l'EPCI,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette adhésion pour l'année 2019,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6/ Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) : participation 2019, (délibération n°2019-CC-02-020)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 16 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les missions apportées par l'ADTO.

Créée le 11 mars 2011, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les collectivités territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Par la somme de ses missions, l'ADTO a un périmètre d'intervention particulièrement riche, diversifié et opérationnel. Il s'agit de répondre aux besoins exprimés par les maitres d'ouvrage et de mettre en cohérence les projets publics sur un même territoire dans les domaines de l'équipement, de l'aménagement ou de l'environnement.

Ces missions trouvent à s'exercer dans un contexte de complexité croissant, imputable :

- À un cadre juridique et économique né du droit européen qui impose une mise en concurrence pour le recours aux Sociétés d'Économie Mixte,
- Au constat que les opérateurs privés hésitent à occuper un secteur peu rentable car trop coûteux pour les collectivités dont il faut rappeler les caractéristiques : sur 693 communes, l'Oise en compte 658 de moins de 3 500 habitants,
- Aux effets de la révision générale des politiques publiques en matière de mise à disposition d'une ingénierie d'appui technique entraînant la suppression des services de l'Etat qui remplissaient ces missions (DDE, DDA),
- À la complication des opérations liées aux évolutions technologiques, aux obligations réglementaires, au développement de nouveaux montages de projets complexes.

Ce contexte oblige à professionnaliser l'activité de maîtrise d'ouvrage soit en renforçant la structure interne de la collectivité soit en ayant recours à des prestataires externes.

Pour autant, ces moyens ne sont pas tous également accessibles à l'ensemble des collectivités territoriales de l'Oise dont la structure démographique, le niveau de ressources et les moyens en personnels formés constituent un obstacle et font que les projets en pâtissent.

L'ADTO est une Société Publique Locale (SPL), mise à disposition des élus par le Conseil Départemental pour faciliter les prises de décisions des collectivités qui s'adressent à elle tout en leur laissant l'exercice entier de leurs responsabilités.

Elle intervient pour le compte des collectivités qui en sont actionnaires, sans mise en concurrence, moyennant le paiement d'un abonnement annuel. Une participation forfaitaire aux frais engagés peut également être demandée.

La mission de l'ADTO se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique apportée aux collectivités maîtres d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération sous forme de proposition, conseil, d'organisation d'élaboration d'outils, de suivi (...). La collectivité demeure le décideur à tous les stades de l'opération. L'ADTO est l'interlocuteur privilégié des autres partenaires ou prestataire du maître d'ouvrage.

La participation 2019 est de 12 242,58 euros. Il est à noter que la participation 2018 demandée était de 12 310,08 euros.

Délibération

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Constitution de l'ADTO en date du 11 Mars 2011 et son statut de Société Publique Locale (SPL),

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales de l'Oise et EPCI d'adhérer à l'ADTO,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE PROLONGER** l'adhésion à l'ADTO,
- **DECIDENT DE VERSER** la cotisation 2019, **soit 12 242,58 euros**,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires y afférents dans le cadre du futur budget primitif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7/ Autorisation du Président à signer la convention de partenariat avec l'Institut de France dans le cadre des Journées de la Rose, (délibération n°2019-CC-02-021)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, Vice-président en charge de l'Environnement. Il explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes a souhaité continuer à soutenir Les Journées de la Roses qui se déroulent chaque année le 2^{ème} week-end de juin à l'Abbaye de Chaalis.

La Communauté de Communes a été sollicitée par l'Institut de France pour participer aux Journées de la Roses, édition 2019.

Elles constituent le rassemblement de plusieurs exposants, spécialistes du monde végétal, artistes et artisans.

Dans ce cadre la Communauté de Communes souhaite mettre à disposition des sacs pour les visiteurs, proposer des services d'une halte-garderie gracieusement deux jours et assurer la promotion de l'évènement via ses réseaux.

Madame LOISELEUR demande s'il existait déjà un partenariat.

Monsieur BATTAGLIA répond par l'affirmative, il explique que ce partenariat existait avant la fusion avec la Communauté de Communes de Cœur Sud Oise depuis 2010. Il ajoute qu'il n'existait pas de convention auparavant.

Madame LOISELEUR explique que c'est justement la convention qui la fait réagir car Senlis met à disposition du matériel. Elle se demande pour quelle raison elle n'a pas eu à signer de convention.

Monsieur BATTAGLIA répond que la convention a été demandée par l'Institut de France afin de formaliser la démarche. Il conseille à Madame LOISELEUR de se rapprocher de l'Institut de France.

Monsieur DUBREUCQ-PERUS souhaite connaître le coût de ce partenariat.

Monsieur BATTAGLIA répond que la fourniture de sacs représente un coût de 5 300 euros. Les services d'une Halte-Garderie représentent environ 2 520 euros. Il ajoute que ce coût est pris en charge par le budget redevance incitative.

Monsieur MELIQUE aimerait connaître le nom de l'invité d'honneur.

Monsieur PATRIA indique cette année que le parrain sera Stéphane BERN.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation de l'Institut de France envers la Communauté de Communes pour la participation à l'édition 2019 aux Journées de la Roses,

Vu le projet de convention proposé par l'Institut de France et joint à la présente délibération,

Considérant le partenariat avec l'Institut de France depuis 2011 et le souhait de la Communauté de Communes de soutenir l'attractivité de son territoire et ses partenaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-président en charge de l'Environnement, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Institut de France dans le cadre des Journées de la Rose les 8 et 9 juin 2019 ;
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits afférents aux dépenses envisagées au Budget Annexe REOMI 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8/ Initiative Oise Sud : renouvellement de la convention et participation 2019, (délibération n°2019-CC-02-022)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 15 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur le partenariat existant entre la CCSSO et Initiative Oise Sud, contracté en 2017.

Pour rappel, cette association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative, créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprises.

Elle contribue à ces mêmes missions, par l'octroi d'un soutien technique et/ou d'une aide financière, sous forme de prêt d'honneur, sans garantie, ni intérêt. Elle propose également des solutions de suivi après installation, notamment par un parrainage ou un accompagnement personnalisé assuré gracieusement.

Initiative Oise Sud :

- Accompagne ante-crédation les porteurs de projets éligibles, en collaboration avec son réseau partenaires (accueil du créateur et éventuellement réorientation, examen du projet et montage de dossier de demande de prêt d'honneur),
- Aide à la présentation du projet en Comité d'Agrément,
- Accompagne post-crédation les porteurs de projets, soutenus par l'association, en collaboration avec son réseau de partenaires,

Le montant de la cotisation 2018 était de 15 193,20 euros, soit 25 322 habitants (population de référence) * 0,60 euros.

En 2018, Initiative Oise Sud a poursuivi son objectif de soutenir un nombre toujours plus important de porteurs de projet. Sur le seul territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, **74 personnes ont été conseillées, 23 d'entre elles ont été financées pour 251 500,00 euros de prêts. 56 emplois** ont ainsi été créés ou maintenus.

Pour rappel en 2017, **70 personnes avaient été conseillées, 20 d'entre elles avaient été financées pour 189 000,00 euros de prêts. 69 emplois** avaient ainsi été créés ou maintenus.

Il est proposé de reconduire ce partenariat, pour une durée d'un an. Suite au dernier recensement effectué, la participation est quelque modifiée comme suit : **25 107 habitants (population de référence) * 0,65 euros = 16 319,55 euros.**

Délibération

Vu la compétence « *développement économique* », dévolue de manière obligatoire à l'EPCI par la loi NOTRe du 7 Août 2015,

Vu le projet de convention Initiative Oise Sud pour le compte de l'année 2019,

Considérant l'importance de ce partenariat pour les entreprises locales,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires y afférents dans le cadre du futur budget primitif 2019 (chapitre n°65).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

9/ Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 1^{er} Janvier 2019, (délibération n°2019-CC-02-023)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 15 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, Vice-président en charge des Affaires Générales. Il explique que suite à la fusion opérée au 1^{er} Janvier 2017 et au transfert de compétences nouvelles, liées à la loi NOTRe le tableau des effectifs a évolué. De plus, des

modifications réglementaires ont imposées une nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Il propose de confirmer le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise suivant :

Date et n° de délibération	Cadres d'emplois et grades de la délibération	CAT	Temps d'emploi	Intitulé du poste Dans la délibération	Pourvu Vacant /	Statut	ETP
N°2017-CC-05-058 du 24 avril 2017	Emploi fonctionnel	A	Temps complet	DGS d'une CDC de + de 20 000 habitants	POURVU	Titulaire détaché sur emploi fonctionnel	1
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Attaché territorial			Directeur des Affaires Générales			
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Attaché territorial	A	Temps complet	Directeur du Développement Economique	VACANT		0
N°2018-CC-09-125 du 26 septembre 2018	Attaché territorial	A	Temps complet	Directeur juridique et de la commande publique	VACANT		0
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Attaché territorial	A	Temps complet	Chargé de mission en Développement économique	POURVU	Contractuel	1
N°2018-CC-03-023 du 13 février 2018	Rédacteur territorial principal de 2 ^e classe	B	Temps complet	Responsable administratif	POURVU	Titulaire détaché pour stage	1
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	Assistant administratif			
N°2018-CC-10-134 du 14 novembre 2018	Rédacteur territorial / Technicien territorial	B	Temps complet	Chargé de mission PLH / OPAH	VACANT		0
N°2017-CC-07-107 du 8 Novembre 2017	Attaché territorial / Rédacteur territorial	A ou B	Temps complet	Adjoint administratif polyvalent	POURVU	Titulaire (B)	1
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Rédacteur territorial	B	Temps complet	Chargé de mission en Développement économique	POURVU	Titulaire	1
N°2018-CC-06-073 du 30 Mai 2018	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	Agent administratif polyvalent	POURVU	Contractuel (CDD)	1
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Adjoint administratif	C	Temps complet	Gestionnaire comptable et RH	POURVU	Titulaire	1

	if territorial / Ppal 2 ^e classe / Ppal 1 ^{ère} Classe						
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	Assistant administratif	POURVU	Titulaire	1
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Ingénieur Territorial Principal	A	Temps complet	Directeur Technique	POURVU	Titulaire	1
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Adjoint technique territorial	C	Temps complet	Ambassadeur de tri	POURVU	Titulaire	1
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Adjoint technique territorial	C	Temps complet	Ambassadeur de tri	VACANT		0
N°2018-CC-07-101 Du 4 Juillet 2018	Conseiller Socio-Educatif	A	Temps complet	Directeur Pôle Petite Enfance Action Sociale	POURVU	Titulaire détaché pour stage	1
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Assistant Socio-éducatif de 1 ^{ère} Classe	A	Temps complet	Animateur de RAM			
N°2018-CC-06-074 Du 30 Mai 2018	Educateur Territorial de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} Classe	A	Temps complet	Responsable HGI	POURVU	Titulaire	1
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017 (*)	Educateur Territorial de Jeunes Enfants de 2 ^e Classe	A	Temps complet	Responsable HGI	VACANT		0
N°2018-CC-08-104 Du 16 juillet 2018	Educateur Territorial de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} Classe ou 2 ^e classe	A	Temps non complet (28h00)	Animateur RAM	POURVU	Titulaire	0,8
N°2017-CC-07-093 du 25 septembre 2017	Assistant Socio-éducatif / Agent social principal 2 ^e classe ou agent social	A ou C	Temps non complet (17h30)	Animateur RAM	VACANT		0
N°2017-CC-05-057 du 24 avril 2017	Auxiliaire de puériculture	C	Temps complet	Animateur HGI	POURVU	Titulaire	1
N°2017-CC-07-093 du 24 avril 2017	Adjoint territorial	C	Temps complet	Animateur HGI	POURVU	Titulaire	1

	d'animation						
TOTAL	24 postes au tableau des effectifs				15 agents	13 titulaires 2 contractuels	14,8 ETP

(*) saisine CT pour suppression du poste. Le CT se réunira au mois d'Avril 2018.

Monsieur DELLOYE remercie pour l'ajout de la colonne qui apporte une véritable lisibilité au tableau des effectifs. Lors du dernier Conseil Communautaire, il avait entendu que le nombre de créations de postes serait de trois, il demande si ce chiffre est confirmé.

Monsieur BATTAGLIA répond par l'affirmative, il ajoute que ces créations de postes concernent un recrutement pour le poste OPAH, un recrutement pour le Développement Economique et un recrutement pour le poste de directeur juridique.

Monsieur DELLOYE précise que l'objectif était la diminution des frais de fonctionnement mais lorsque la somme des frais de fonctionnement des communes est ajoutée à celui de la Communauté de Communes, ces coûts sont plutôt en augmentation qu'en diminution.

Monsieur BATTAGLIA explique, suite aux transferts de compétences de plus en plus nombreuses, la Communauté de Communes est dans l'obligation de procéder à des recrutements.

Madame LOISELEUR demande des précisions quant au profil recherché pour le recrutement au sein du service Développement Economique.

Monsieur BATTAGLIA répond qu'il lui sera envoyé.

Madame LOISELEUR demande si une personne est en cours de recrutement.

Monsieur BATTAGLIA répond que le Directeur Général des Services et Madame Lebas ont reçu des candidats mais qu'ils n'ont pas apporté satisfaction pour le moment.

Madame LOISELEUR demande s'il y a possibilité que les 3 fiches de poste lui soient transmises.

Monsieur BATTAGLIA répond par l'affirmative.

Monsieur DELLOYE souhaite savoir si l'embauche du directeur juridique va permettre de faire des économies de frais d'avocat.

Monsieur BATTAGLIA répond par l'affirmative et explique qu'il aura aussi un rôle de directeur adjoint et des compétences en matière de marchés publics.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-président en charge des Affaires Générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ADOPTER** le tableau des effectifs actualisé, susvisé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

10/ Etude d'impact pour un éventuel rapprochement des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise – désignation de représentants au sein du comité de suivi, (délibération n°2019-CC-02-024)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 15 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président explique que dans le cadre du rapprochement des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise et des différentes réunions avec les Présidents de chaque entité, il a été décidé de constituer un comité de suivi composé de quatre élus de chaque entité.

Ce Comité de Suivi sera constitué de quinze membres répartis comme suit :

- Les Présidents respectifs de chaque membre de l'entente, soit trois Présidents,
- Quatre élus Communautaires par EPCI, soit douze élus Communautaires.

Ainsi, le Comité de suivi :

- Assurera un rôle de lien entre le suivi de l'étude et la prise de décision par les Conseils,
- Aura pour objectif de discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion et à la mise en oeuvre de l'étude,
- Aura pour rôle de préparer les temps de présentation, d'échange et de validation des Conseils Communautaires respectifs,
- Elira en son sein un Président chargé de convoquer les réunions, de définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les procès-verbaux et d'assurer la communication des propositions de l'entente à ses membres,
- Se réunira autant que de besoin, à la demande de son président ou de ses membres.

Ce Comité de Suivi aura un rôle d'orientation et non de validation. Toute validation et prise de décision relèvera de la compétence des conseils communautaires.

Monsieur CHARRIER explique aux membres du Conseil Communautaire qu'il s'est entretenu avec Pascale LOISELEUR qui se porte candidate pour siéger au sein du Comité de Suivi ainsi que Monsieur DERODE. Il ajoute qu'il avait demandé aux membres du bureau communautaire deux candidats qui sont Monsieur JEUDON et Madame REYNAL.

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ayant élargi aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes le régime des ententes et des conférences intercommunales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en date du 14 Novembre 2016,

Vu la délibération n°46-18 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 prise par la CCPOH ayant pour objet la convention d'entente intercommunale composée de la CCAC, CCSSO et la CCPOH et le lancement d'une étude d'impact pour un éventuel rapprochement des trois intercommunalités,

Considérant la nécessité de mettre en place un Comité de Suivi,

Considérant la nécessité de désigner quatre élus communautaires appelés à siéger au sein du Comité de Suivi,

Considérant que ce Comité de Suivi sera constitué de quinze membres répartis comme suit :

- Les Présidents respectifs de chaque membre de l'entente, soit trois Présidents,
- Quatre élus Communautaires par EPCI, soit douze élus communautaires.

Après avoir entendu du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT** afin de siéger au Comité de Suivi de l'étude d'impact pour un éventuel rapprochement des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise les élus suivants :

Noms	Communes
Monsieur Jean-Louis DEROODE	Senlis
Monsieur Didier JEUDON	Thiers sur Thève
Madame Pascale LOISELEUR	Senlis
Madame Sophie REYNAL	Senlis

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

11/ Etude d'impact pour un éventuel rapprochement des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise – Autorisation d'engager la dépense (délibération n°2019-CC-02-025)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 15 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président explique que dans le cadre du rapprochement des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise et des différentes réunions avec les Présidents de chaque entité, il a été décidé de constituer un comité de suivi composé de quatre élus de chaque entité.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 11 février 2019 a choisi le Cabinet Espelia pour réaliser l'étude d'impact pour un éventuel rapprochement des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise.

Le coût de cette étude, hors tranche optionnelle, est de 55 350 euros TTC.

La tranche optionnelle concerne la réalisation d'un plan de communication pour un montant de 4 150 euros TTC, soit 992,84 euros TTC pour la CCSSO

Le montant de l'étude est proratisé au nombre d'habitants (suivant étude de l'INSEE), ce qui représente un montant de 13 241,85 euros TTC pour la CCSSO.

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ayant élargi aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes le régime des ententes et des conférences intercommunales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en date du 14 Novembre 2016,

Vu la délibération n°46-18 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 prise par la CCPOH ayant pour objet la convention d'entente intercommunale composée de la CCAC, CCSSO et la CCPOH et le lancement d'une étude d'impact pour un éventuel rapprochement des trois intercommunalités,

Considérant la nécessité de mettre en place un Comité de Suivi,

Considérant la nécessité de désigner quatre élus communautaires appelés à siéger au sein du Comité de Suivi,

Considérant que ce Comité de Suivi sera constitué de quinze membres répartis comme suit :

- Les Présidents respectifs de chaque membre de l'entente, soit trois Présidents,
- Quatre élus Communautaires par EPCI, soit douze élus communautaires.

Après avoir entendu du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires afférents à cette étude dans le cadre du futur budget primitif 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

12/ Avenant convention Proch'Emploi : intégration de la Communauté de Communes du Pays de Valois afin de coopérer aux deux dispositifs liés à l'emploi : la plateforme Proch'Emploi et le site internet Job Sud Oise, (délibération n°2019-CC-02-026)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 16 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Par convention signée le 20 Novembre 2018, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Communauté de Communes du Liancourtois-Vallée Dorée ont convenu de coopérer sur deux dispositifs liés à l'emploi : la plateforme Proch'Emploi et le site internet Job Sud Oise.

Depuis la signature de cette convention, la Communauté de Communes du Pays de Valois a exprimé le souhait de rejoindre ce partenariat et va conclure à cet effet une convention avec l'ACSO sur le même objet.

Le présent avenant a pour but d'intégrer un nouveau partenaire, la Communauté de Communes du Pays de Valois, selon les modalités définies à l'article n°8 de la convention initiale.

L'article n°5 concernant la participation financière des EPCI est modifié comme suit :

« Les dépenses concernées par la présente convention sont les suivantes » :

- Les coûts de fonctionnement liés à plateforme Proch'emploi (charges de personnel, frais de mission, autres charges de fonctionnement) ;
- Coût du site internet.

En parallèle, la Plateforme Proch'emploi est financée par le Conseil Régional des Hauts de France avec un plafond de subvention arrêté à 100 000 euros annuels.

A titre d'information, pour l'année 2018, le Conseil Régional des Hauts de France a délibéré pour une subvention de 100 000 euros sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 141 380 euros TTC, soit un taux de participation régionale de 70,73%.

La subvention annuelle est délibérée chaque année par le Conseil Régional : sur la base d'un état des dépenses prévisionnelles transmises par l'ACSO, elle est plafonnée à un montant de 100 000 euros avec un taux de participation ne pouvant excéder 80%.

Il est convenu entre les partenaires signataires de la présente convention que le reste à charge entre les dépenses sus-évoquées et les recettes issues du financement du Conseil Régional est réparti entre l'ensemble des EPCI figurant dans le tableau infra en fonction du nombre d'habitants.

Le chiffre de population retenu est celui donnée par la Préfecture de l'Oise au 1^{er} janvier 2017, soit :

EPCI	Nombre d'habitants
CC de l'Aire cantilienne	46 243
CC du Clermontois *	38 342
CA Creil Sud Oise	86 189
CC du Liancourtois-Vallée Dorée	23 817
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	34 788
CC Senlis Sud Oise	25 938
CC Pays de Valois	55 874
TOTAL	311 191

* La CC du Clermontois approchée dans le cadre de ce partenariat par l'ACSO, n'ayant pas donné suite, la part relevant de cet EPCI sera prise en charge par l'ACSO ».

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ayant élargi aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes le régime des ententes et des conférences intercommunales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en date du 14 Novembre 2016,

Vu la délibération n°46-18 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 prise par la CCPOH ayant pour objet la convention d'entente intercommunale composée de la CCAC, CCSSO et la CCPOH et le lancement d'une étude d'impact pour un éventuel rapprochement des trois intercommunalités,

Considérant la nécessité de mettre en place un Comité de Suivi,

Considérant la nécessité de désigner quatre élus communautaires appelés à siéger au sein du Comité de Suivi,

Considérant que ce Comité de Suivi sera constitué de quinze membres répartis comme suit :

- Les Présidents respectifs de chaque membre de l'entente, soit trois Présidents,
- Quatre élus Communautaires par EPCI, soit douze élus communautaires.

Après avoir entendu du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires afférents à cette étude dans le cadre du futur budget primitif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

13/ Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) : cotisation 2019, (délibération n°2019-CC-02-027)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 16 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose les actions menées par l'association ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise) pour le compte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Cette demande est à rapprocher de l'utilisation des logiciels comptabilité et paie de la marque « *MAGNUS* » BERGER LEVRAULT, par la CCSSO, pour les besoins et la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics, d'un outil d'envoi dématérialisé des actes au contrôle budgétaire et de légalité, d'une solution d'envoi de courriels sécurisés.

Au regard du partenariat existant entre cette association et le fournisseur susvisé, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie d'une maintenance téléphonique ou internet pour les logiciels de comptabilité et de paie.

Le montant de l'adhésion 2018 à l'association était de 58,00 HT et le montant annuel de la maintenance des logiciels était de 3 500,00 euros HT.

Le montant de l'adhésion 2019 à l'association est de 58,00 euros HT et le montant annuel de la maintenance des logiciels est de 4 000,00 euros HT.

Les montants sont reconduits pour le compte de l'année 2019, dans le cadre d'une convention établie pour le compte d'une année, renouvelable deux fois dans la limite de trois ans

Délibération

Vu le projet de convention établie par l'ADICO pour le compte de l'année 2018, reconductible d'une année dans la limite de trois ans,

Considérant l'importance de ce partenariat pour le bon fonctionnement de l'EPCI.

Après avoir entendu du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE PREVOIR** la cotisation 2019 dans le cadre du futur budget primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

14/ Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour la création d'une Maison de Services Au Public, (délibération n°2019-CC-02-028)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 15 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Une Maison de Services Au Public assure l'accueil, l'information et l'orientation du public. L'agent accompagne l'utilisateur dans ses démarches administratives notamment dans l'utilisation des services en ligne.

Ce lieu permet aux citoyens éloignés des opérateurs publics et en difficulté avec les démarches en ligne de répondre à leurs besoins.

En 2018, 17% des MSAP proposent un service délocalisé et 7% un système itinérant.

Compte tenu de la typologie du territoire de la CCSSO, une MSAP itinérante serait une plus-value pour les petites communes et permettrait de proposer un vrai service de proximité.

Ainsi, l'agent de la MSAP pourrait :

- Accueillir les usagers deux demi-journées par semaine à Senlis. Le bureau inoccupé le reste de la semaine pourrait permettre des permanences de partenaires locaux (ADIL, aide aux victimes, aide juridique...). L'accueil pourrait aussi être envisagé dans le véhicule.
- Accueillir les usagers dans un véhicule utilitaire stationné à un endroit stratégique dans la commune (près des commerces, place de la Mairie...) une demi-journée tous les quinze jours
- Se rendre à domicile sur rendez-vous dans les autres communes ou chez les usagers qui sont en incapacité de se déplacer.

L'option de l'itinérance est intéressante car plus visible du public, en autonomie par rapport aux Mairies (disponibilités des salles, connexion internet, discrétion professionnelle...) et au plus proche du public.

Cependant, elle entraîne un surcoût au niveau de l'achat du véhicule et de son aménagement intérieur.

Le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 précise que les dépenses d'investissement pour la création d'une MASP sont éligibles au titre de « *la priorité n°1 : développement ou maintien des services en milieu rural* ». Il précise également le montant subventionnable (600 000 euros) et le taux d'intervention (35%).

Monsieur DERODE demande si le véhicule sera un minibus et si la Communauté de Communes en fera l'acquisition.

Monsieur CHARRIER répond par l'affirmative.

Monsieur DERODE interroge le Président concernant l'éventualité de faire une location en lieu et place d'un achat.

Monsieur CHARRIER répond par la négative en précisant qu'il ne serait pas possible de demander une subvention.

Madame PALIN SAINTE AGATHE souhaite savoir pourquoi il est prévu deux demi-journées à Senlis car le CCAS de la ville de Senlis s'occupe déjà des personnes en demande.

Monsieur CHARRIER rappelle l'intérêt d'une MSAP itinérante qui est de se rendre dans les quartiers. Deux demi-journées permettraient de faire tous les quartiers de Senlis. Il ajoute que si la ville de Senlis souhaite que le passage soit moins fréquent, les services reverront les passages à la baisse.

Madame LOISELEUR demande si le véhicule circulera également dans les villages.

Monsieur CHARRIER acquiesce.

Madame LOISELEUR souhaite connaître les coûts du service et avoir un projet plus abouti. Elle précise que la délibération mentionne le nombre de jours de présence à Senlis mais pas dans les communes de la CCSSO.

Monsieur BATTAGLIA lui précise qu'il s'agit d'une délibération autorisant le Président à demander une subvention car les demandes doivent être effectuées rapidement.

Madame MIFSUD précise que le sujet de l'itinérance n'était pas une idée prédominante.

Monsieur BATTAGLIA lui répond que ce sujet a été abordé dans la commission adhoc.

Monsieur MARECHAL demande si cette démarche répond à un véritable besoin.

Monsieur BATTAGLIA ajoute qu'un questionnaire a été envoyé à toutes les communes et que les communes ont fait retour y compris la ville de Senlis.

Madame LOISELEUR précise qu'elle n'a jamais eu connaissance de ce questionnaire et qu'elle va se rapprocher de ses services pour vérifier.

Madame REYNAL rappelle qu'à la suite d'un des grands débats nationaux de la ville de Senlis concernant le PLH et les services publics aux citoyens, il était ressorti qu'un service itinérant dans la ville de Senlis semblait être important pour les habitants.

Madame LOISELEUR s'étonne que les jours de passage soient déjà définis alors que les besoins ne sont pas identifiés. Elle ne se souvient pas avoir eu ce questionnaire. Elle ajoute qu'elle n'a pas identifié de besoins sur la ville de Senlis mais qu'au vue de la fonction de centralité de la commune, il est plus facile pour les habitants d'avoir accès aux services publics contrairement aux villages voisins. Elle pense que ce diagnostic reste à consolider. Toutefois, elle ne s'opposera pas à une demande de subvention mais souhaite avoir une présentation du projet avant qu'il soit soumis en Conseil Communautaire.

Monsieur BATTAGLIA répond que le vote concerne uniquement la subvention pour l'acquisition du véhicule. Lors de la commission action sociale, le projet sera affiné en termes de besoins, lieux de stationnement ou périodicité. Les coûts de fonctionnement seront également définis.

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet 2019 au titre de la DETR en date du 25 janvier 2019,

Considérant la nécessité de mettre en place une structure itinérante pour répondre aux mieux aux besoins des usagers habitants dans une commune rurale,

Considérant la volonté de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2019, concernant la création d'une MSAP itinérante.

Après avoir entendu du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de la demande d'aide financière auprès de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

15/ Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau pour la déperméabilisation d'un parking Avenue Eugène Gazeau, (délibération n°2019-CC-02-029)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 15 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Les travaux de requalification de l'Avenue Eugène Gazeau doivent permettre l'augmentation de l'offre de stationnement par la création d'un parking de quarante-six places.

Compte tenu de la volonté de réduire les volumes d'eaux de ruissellement collecté pour limiter les impacts sur le milieu, la CCSSO souhaite que ce parking soit déperméabilisé sur l'ensemble des places de stationnement.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau. Les travaux de requalification de l'Avenue Eugène Gazeau doivent permettre l'augmentation de l'offre de stationnement par la création d'un parking de quarante-six places.

Compte tenu de la volonté de réduire les volumes d'eaux de ruissellement collecté pour limiter les impacts sur le milieu, la CCSSO souhaite que ce parking soit déperméabilisé sur l'ensemble des places de stationnement.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le onzième programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),

Considérant la nécessité de créer de l'offre de stationnement Avenue Eugène Gazeau,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de gérer les eaux de pluie courante de ce parking par des dispositifs d'infiltration limitant les impacts sur l'environnement.

Après avoir entendu du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau à un taux aussi élevé que possible et à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

16/ Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment n°6 au Quartier Ordener, (délibération n°2019-CC-02-030)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 15 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) qui constitue une Société Publique Locale (SPL) dont le régime est précisé par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est un outil mis à la disposition des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies.

Un abonnement est versé annuellement à l'ADTO, et, comprend dans le volet assistance à maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des prestations jusqu'au premier ordre de service de suivi des études et/ou des travaux. Au-delà, une participation pour service rendus d'un montant de 250 euros HT/ ½ journée/homme est demandée par l'ADTO.

Dans le cadre de la requalification du Quartier Ordener et notamment de la réhabilitation du bâtiment n°6, l'ADTO, en sa qualité de maître d'ouvrage est sollicitée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise afin d'assurer la conduite d'opération de réhabilitation du bâtiment n°6.

La rémunération de cette mission est estimée à 33 500,00 euros HT soit 40 200,00 euros TTC. Cette sera proposée au titre du budget 2019.

Monsieur PLASMANS intervient concernant la qualité du travail de l'ADTO. Il indique avoir eu trois changements d'interlocuteurs pour un même projet sur sa commune. Il estime qu'il existe un profond malaise et un véritable problème de personnel à l'ADTO. Il ajoute que leurs missions devront être mieux assumées dans les villages.

Monsieur CHARRIER répond qu'il a également rencontré des problèmes de personnel sur son projet de vidéo-surveillance mais qu'actuellement pour la future Mairie de Chamant tout se déroule correctement.

Madame EECKHOUT fait part de son mécontentement également.

Monsieur DEROODE souhaite connaître la période prévue pour le déroulement des travaux du bâtiment n°6.

Monsieur CHARRIER répond qu'il convient de présenter le projet en commission dans un premier temps.

Monsieur DEROODE pense qu'il serait intéressant de rapprocher le montant budgété à la durée des travaux.

Monsieur CHARRIER répond par l'affirmative.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C permettant aux collectivités territoriales de recourir à une Société Publique Locale (SPL) telle que l'ADTO sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que la collectivité est actionnaire de la SPL,

Vu la proposition de convention de l'ADTO concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de réhabilitation du bâtiment n°6 du Quartier Ordener,

Considérant l'importance de ce partenariat pour le bon fonctionnement de l'EPCI.

Après avoir entendu du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à signer la convention relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'opération de réhabilitation du bâtiment n°6 du Quartier Ordener avec l'ADTO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

17/ Contrat de mandat entre le Syndicat de l'Energie (SE) 60 et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans les Zones d'Activités Economiques, (délibération n°2019-CC-02-031)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 15 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Des travaux d'éclairage public doivent être réalisés dans les Zones d'Activités Economiques.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « *Eclairage Public* », le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets d'extension, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses dans le cadre d'une convention de mandat.

La Communauté de Communes souhaite confier au SE60 le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'Ouvrage.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 216 000 euros TTC (valable trois mois).

Monsieur CHARRIER signale qu'il sera très prudent quant aux services proposés par le SE60 car ils ont subi un changement de technicien et parfois le service rendu est de moins bonne qualité. Il

rappelle que c'est une compétence qui n'est pas spécifique à la Communauté de Communes d'où la raison d'un contrat de mandat mais que le déroulement sera le même que dans les communes.

Monsieur MARECHAL demande si les commandes se feront par bordereau de prix.

Monsieur CHARRIER répond par l'affirmative et explique qu'il sera défini une fois par an pendant 3 ans.

Monsieur MARECHAL demande s'il y aura un affermage.

Monsieur CHARRIER répond par la négative et précise que c'est une convention de mandat.

Monsieur ROLAND ajoute qu'il est nécessaire d'effectuer des bons de commande.

Monsieur MARECHAL souhaite savoir de quelle manière est contrôlé le bordereau de prix, s'il est dans le contrat ou s'il fait partie des pièces annexes.

Monsieur CHARRIER répond qu'il est négocié au niveau départemental.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant l'importance de ce partenariat pour le bon fonctionnement de l'EPCI.

Après avoir entendu du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VALIDENT** le projet de travaux d'Eclairage Public tel que présenté (ZAE SENLIS SUD OISE ET ZAE LES COMMUNES) et **DEMANDENT** au SE60 de programmer et réaliser ces travaux,
- **ACCEPTENT** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise,
- **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux, annexé à la présente,
- **DECIDENT D'ACTER** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **S'ENGAGENT** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux,
- **PRENNENT ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,
- **PRENNENT ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et du solde après achèvement des travaux.

- **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget communautaire de l'année 2019, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel : 180 000 euros HT,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

18/ Questions orales,

Monsieur CHARRIER transmet une information aux membres du Conseil Communautaire concernant la piscine. Il explique que le bureau communautaire avait choisi un terrain sur la commune de Chamant pour un moment de 400 000 euros TTC pour la construction d'une piscine. A la suite de ce bureau, des échanges entre le propriétaire et l'intercommunalité ont eu lieu et La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée.

La DIE a chiffré le terrain à 408 000 euros au lieu des 400 000 euros initialement prévu par le cabinet mandaté. Le propriétaire a pris la décision de faire une offre à 594 000 euros TTC. Par conséquent, il indique que la future piscine ne sera pas située à Chamant et qu'un rendez-vous de travail concernant les futurs aménagements sera organisé avec la Ville de Senlis.

Madame LOISELEUR exprime son contentement face à cette renonciation au-delà du prix du foncier. Elle précise que si le choix du bureau communautaire s'était porté sur ce terrain, il y aurait eu objectivement un réel problème lié aux coûts de transport.

Elle pense que c'est une bonne nouvelle pour les habitants tant en termes de coûts fonciers importants auxquels s'ajouterait un surcoût de transports et des émissions de gaz à effet de serre non négligeables. Elle espère que collectivement les élus arriveront à choisir un terrain qui permettra d'accueillir les habitants et notamment de nombreux élèves.

Fin de la séance à 21h30.